

**Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry**  
**Compte rendu du conseil communautaire n° 03**  
**Du 14 avril 2021.**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 8 avril 2021.

**Étaient présents** : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Pascal DE SOUZA, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Hubert JOUOT, Président de la délégation spéciale de la commune du Tranger. Est présent mais ne prend pas part au vote.

**Absent** :

Bernard HOLLANDE.

**Avaient donné pouvoir** :

Joëlle DEPONT, PV à Marc ROUFFY.

**Absent excusé** :

Alain JACQUET.

**Secrétaire de séance** : Marc ROUFFY

En début de séance, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant l'avis du conseil communautaire sur l'implantation de projets photovoltaïques sur le territoire. Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents accepte de débattre sur ce sujet.

**I : APROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N°2 DU 16 MARS 2021.**

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**II : VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2021.**

Suite aux réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) et de la mise en œuvre des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer :

- le taux de la CFE (contribution foncière des entreprises) à 24,87 % ;
- le taux de la taxe foncière (bâti) à 1,15 % ;
- le taux de la taxe foncière (non bâti) à 2,32 %.

- de charger Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **III : ÉLABORATION D'UN PLUi (Plan Local d'Urbanisme).**

#### Exposé :

La Communauté de Communes exerce la compétence « exclusive » d'aménagement de l'espace communautaire et du développement économique, pour la réalisation et la gestion du plan local d'urbanisme communautaire.

Le territoire communautaire est actuellement soumis aux règles de :

- quatre PLU (plan local d'urbanisme) pour les communes de Clion-sur-Indre, Châtillon-sur-Indre, Fléré-la-Rivière et Palluau-sur-Indre ;
- deux cartes communales (document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs à construire et les zones naturelles) pour les communes de Cléré-du-Bois et Le Tranger ;
- quatre RNU (règlement national d'urbanisme applicable par défaut de documents d'urbanisme) pour les communes d'Arpeuilles, Murs, Saint-Cyran-du-Jambot et Saint-Médard.

Toutefois, ces documents contractuels ne permettent pas de concrétiser certains projets d'intérêt économique, qu'ils soient privés ou publics. De même, ils contraignent à figer les actions municipales et contribuent à ne pas agir à l'évolution et à la bonne gestion du territoire.

L'élaboration sur le territoire communautaire d'un règlement d'urbanisme unique sur lequel l'ensemble des autorités locales pourront délivrer leurs avis et s'opposer aux projets destructurants, semble indispensable.

La compétence étant communautaire, il convient donc de lancer une procédure d'élaboration de PLUi, dans laquelle l'ensemble des thématiques structurantes du territoire doivent être prises en considération.

La procédure est estimée à 150 000.00 € HT, pour une durée de mise en œuvre de l'ordre de 3 à 4 ans. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et que les deux documents doivent respecter l'objectif de développement durable.

Il convient donc de lancer rapidement une consultation pour recruter un cabinet d'étude en vue, de répondre en urgence réglementairement aux projets locaux d'intérêt économique par modification ou révision allégée des PLU existants, d'élaborer un PLUi

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ;

**DÉCIDE** de lancer la consultation publique pour recruter un bureau d'étude maître d'œuvre en vue de l'élaboration et le suivi de la procédure PLUi ainsi que des modifications et des révisions allégées aux PLU locaux existants pour répondre aux nécessités d'urgence des projets d'intérêt économique ;

**SOLLICITE** les aides financières propres à cette procédure ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents, avenants et pièces afférents à ces dossiers.

### **IV : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021.**

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie expose au conseil communautaire la liste des travaux de voirie à réaliser en 2021. Ces travaux feront l'objet de participation des communes concernées sous forme de fonds de concours.

En application de l'article L 5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire propose que ces travaux soient financés par les communes concernées à hauteur de 30 % du montant T.T.C.

COMMUNES	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C. A RETENIR	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (70 % du T.T.C.)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE (30 % du T.T.C.)
Arpheuilles	29 826,00 €	20 878,20 €	8 947,80 €
Châtillon-sur-Indre	62 133,60 €	43 493,52 €	18 640,08 €
Cléré-du-Bois	24 167,40 €	16 917,18 €	7 250,22 €
Clion-sur-Indre	85 829,16 €	60 080,41 €	25 748,75 €
Fléré-la-Rivière	14 445,00 €	10 111,50 €	4 333,50 €
Le Tranger	34 075,20 €	23 852,64 €	10 222,56 €
Murs	9 206,40 €	6 444,48 €	2 761,92 €
Palluau-sur-Indre	54 715,20 €	38 300,64 €	16 414,56 €
Saint-Cyran-du-Jambot	18 733,20 €	13 113,24 €	5 619,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>333 131,16 €</b>	<b>233 191,81 €</b>	<b>99 939,35 €</b>

Pour 2021, le versement pour les communes ayant recours au fonds de concours se répartit comme suit :

Le conseil communautaire, sur avis favorable de la commission de voirie, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** les financements au titre des fonds de concours décrits ci-dessus ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge de la voirie pour le suivi de ce dossier.

Ces fonds de concours sont inscrits au budget prévisionnel 2021.

Monsieur le Président rappelle que les communes concernées doivent délibérer sur leur montant respectif.

## **V : DEMANDE D'ADHÉSION À AMORCE.**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

**D'ADHÉRER** à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers et de l'énergie ;

**DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Marie BONAC pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Gérard NICAUD en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;

**D'INSCRIRE** la cotisation correspondante dans son budget primitif.

## **VI : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°2 AU LOT 1 : TRANSPORT ET TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS.**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement informe aux membres du conseil communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les sacs jaunes seront acheminés et traités au SYTOM 36 de Châteauroux en lieu et place du centre de Chanceaux-près-Loches, puisque ce dernier ferme au 31 décembre 2021.

Ce changement d'exutoire entraîne une diminution du prix du marché public initial de 55 211,00 € pour les 14 mois restant à courir.

Le Vice-Président explique qu'il convient de modifier le marché public et notamment le lot 1 « transport et tri des déchets ménagers » qui lie la Communauté de Communes avec la société COVED SA par un avenant n°2.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 1 « transport et tri des déchets ménagers », annexé à la présente délibération ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président pour la signature de cet avenant.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY**  
**1, rue Maurice Davailon**  
**36700 CHATILLON SUR INDRE**

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**COVED SA**  
**7 rue du Dr Lancereaux**  
**75008 PARIS**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**  
**LOT 1 : Transport et tri des emballages ménagers**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **02 septembre 2019**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **36 mois**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Montant HT : 158 254 €

■ Modifié par avenant n° 1 du 25 Aout 2020 :

▪ Nouveau Montant HT : 182 254 €

D - Objet de l'avenant N° 02

■ Suppression et modification de prestations liées à la modification d'exutoire pour le tri des emballages ménagers

La Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry a fait le choix d'anticiper la fermeture du centre de tri COVED de Chanceaux-Près-Loches en confiant la prestation de tri au SYTOM 36 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce changement d'exutoire induit des modifications sur les prestations du présent marché.

Les prestations suivantes, ainsi indiquées au BPU, sont supprimées et non remplacées :

- R2o : Tri et valorisation des emballages ménagers conformément aux dispositions du CCTP du lot 1
- R3o : Réalisation d'une caractérisation des emballages valorisables
- R4o : Réalisation d'une caractérisation des refus

La prestation suivante, ainsi indiquée au BPU voit son prix unitaire modifié de la façon suivante :

Référence	Type de prestation	Unité	Quantité	Prix HT	Montant HT
R1o	Transport des emballages ménagers de la plateforme de la déchèterie de Chatillon sur Indre jusqu'au centre de tri du SYTOM 36	Tonne	162	33.50	5 427.00

■ Incidence financière de l'avenant n° 2 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Nouveau montant HT : 127 043 €

#### E - Date d'effet

Cet avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour COVED – Mandataire Thierry SEILLER, Directeur Délégué OUEST		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Châteauroux, le .....  
Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Monsieur NICAUD rend compte de la réunion entre la Préfecture et la Région concernant le site du Porteau. Il explique qu'il n'y a pas de décision actuellement possible car la commune de Le Tranger n'a pas de conseil municipal. De plus la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) n'est pas favorable à la poursuite de l'enfouissement des déchets de PAPREC sur le site du Porteau.

### **VIII : DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES POUR SIÉGER À L'ENTENTE INTERCOMMUNAL DU SYTOM 36.**

Par délibération du 16 mars 2021, le conseil communautaire a adhéré à l'Entente Intercommunale du SYTOM 36 et il convient de désigner trois membres pour y siéger.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉSIGNE** Messieurs Marc ROUFFY, Martial GARÇAULT et Christian GIRAULT en qualité de membres à l'Entente Intercommunale du SYTOM 36.

### **IX : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'IMPLANTATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il a été récemment contacté par plusieurs promoteurs concernant des projets d'installations photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes, dont un très avancé sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot.

Il précise que les installations d'énergies renouvelables sont nécessaires dans le cadre de la transition énergétique et que les porteurs de projets doivent s'engager à respecter la charte départementale pour le développement de projets photovoltaïques au sol dans l'Indre. L'aliénation de terres agricoles étant interdite par le SRADDET.

Après un large débat, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

**EMET** un avis favorable à l'implantation de projets photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes en respectant la charte ci-dessus citée.

### **X : CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MUTUALISATION.**

Parmi les différents échanges, on ressent des besoins de mutualisation :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 impose aux EPCI à fiscalité propre d'établir un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la durée du mandat.

A cet effet, Monsieur le Président propose de créer un groupe de travail sur la mutualisation afin de mettre à jour le schéma de mutualisation (personnel, matériel etc.) existant de la Communauté de Communes.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

**DÉCIDE** de créer un groupe de travail chargé de la mutualisation composé de:

- Madame Nelly BRÉMOND ;
- Monsieur Alain BONAC ;
- Monsieur Jacques CHARLOT ;
- Monsieur Patrice COSSON ;
- Monsieur Hubert JOUOT ;
- Madame Marie-Noëlle LEOURIER ;
- Madame Charlyne PACÔME.

Il est précisé que ce groupe de travail pourra être élargi.

## **XI : INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DES VICE-PRÉSIDENTS.**

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse, sport et culture fait le point sur la piscine.

Elle précise qu'une réunion avec tous les partenaires (CNCI, club de plongée et le comité de natation) a eu lieu afin d'organiser la rentrée de septembre 2021.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX, Vice-Président en charge des travaux et des bâtiments explique qu'il a annulé la commission conjointe des travaux et de la petite enfance au vu du nombre trop important de personnes dans la salle.

Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président en charge de l'environnement et du tourisme explique qu'il continue de travailler sur le dossier des déchets ménagers car les marchés prennent fin en 2022.


Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Vice-Président en charge du développement économique propose aux maires intéressés par la vidéo protection de se réunir avec la gendarmerie pour la présentation de ce dossier.

Il précise qu'il devient urgent de travailler sur le dossier concernant les gens du voyage et définir des zonages dans les communes pour qu'ils puissent s'y installer.

## **XIII : AUTRES QUESTIONS.**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18H30.

Le Président,  
  
**Gérard NICAUD**